



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Diplomes

Question écrite n° 47517

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le financement de la formation des intervenants auprès des personnes nécessitant une aide à domicile. La formation de ces aidants doit constituer une priorité sanitaire. Elle implique, outre une grande qualité de l'aide apportée aux personnes concernées, la création de vrais emplois. Dans cette optique, l'Etat et les régions devraient coordonner leur action, notamment pour mettre en œuvre des plans de formation professionnelle. Or la loi de finances pour 1997 réduit les crédits destinés à la formation initiale nécessaire à l'obtention du CAFAD (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile) et aucun relais financier n'a été prévu pour le moment, ni par le conseil régional de Franche-Comté (au titre de la formation professionnelle) ni par le conseil général du Jura (au titre du social). La loi du 29 janvier 1996 sur le développement des services aux personnes et ses textes d'application prévoient pourtant le dépôt par les associations et services de maintien à domicile de demandes d'agréments simple et de qualité auprès des pouvoirs publics. L'obtention de ces agréments a justement pour but de renforcer le professionnalisme et la reconnaissance de ce secteur d'activités. Pour qu'un service soit agréé, son personnel doit être à même de dispenser des prestations de qualité : la formation et la qualification par l'obtention du CAFAD semblent donc être des éléments déterminants. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures prises et envisagées en faveur de la formation des aidants à domicile, conformément aux objectifs des textes précités et de la loi sur la prestation spécifique dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47517

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 355